

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.171

5 novembre 1987

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la santé (Programme de protection de la santé de la section des produits alimentaires)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [X], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Divers produits alimentaires
5. Intitulé: Réglementation de 1984 concernant les produits alimentaires, modification n° 2
6. Teneur: Les normes applicables à divers produits alimentaires ont été mises à jour pour tenir compte des progrès techniques.
7. Objectif et justification: Mesures prises pour la protection du consommateur et de la santé publique
8. Documents pertinents: Loi de 1981 sur les produits alimentaires; Réglementation de 1984 concernant les produits alimentaires
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er octobre 1987
10. Date limite pour la présentation des observations: n.c.
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: